

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 20 novembre 2024, à 19 heures 15

7. CONSULTATIONS

7.2. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LÉONARD-DE VINCI ET ÉCOLE DE L'ALTITUDE – MODIFICATION DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CA23/24-06-085 (retour : 22 NOVEMBRE 2024)

(CP/24-11/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-10-025 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 octobre 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du conseil d'établissement de l'école de l'Altitude et du CFP Léonard-De-Vinci ;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;

ATTENDU QUE les articles 79, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE le service des ressources matérielles occupe un espace à l'école des Sources qui ne répond plus aux besoins;

ATTENDU QUE l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

ATTENDU QU'en ce sens, le Conseil d'administration a adopté la résolution CA23/24-06-085 le 25 juin dernier afin qu'une consultation ait lieu pour modifier l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude, laquelle consultation n'a pas encore débutée;

ATTENDU, par ailleurs, que le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite offrir des cours de soutien informatique en concomitance aux élèves de 4e et 5e secondaire de l'école secondaire de l'Altitude dans le cadre d'un projet de concomitance dans 2 à 4 locaux dédiés selon le nombre d'élèves inscrits, nécessitant la modification de l'acte d'établissement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution CA23/24-06-085 afin qu'une seule consultation ait lieu en lien avec l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 octobre au 22 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ahmad Rifai et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification des actes d'établissement du Centre de formation professionnelle Léonard-De-Vinci et de l'école de l'Altitude ainsi que l'abrogation de la résolution CA23/24-06-085 telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB.

(Proposé par Ahmad Rifai - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 20 novembre 2024